

EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCEDURES D'ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Précisez l'intitulé précis de la procédure engagée : – PLU ou carte communale ? – élaboration, révision, modification, mise en compatibilité, etc ?	Révision générale du PLU

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	16 mars 2022
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	Octobre 2024

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	Monsieur le Maire, Jean-Louis-MARTIN
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	Madame Rosaria PIA Mairie de Taulignan – BP 4 26770 TAULIGNAN r.pia@mairie-taulignan 04 75 53 67 94
NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	

2. Identification du PLU
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))
Plan Local d'Urbanisme (PLU)
2.2 Intitulé du document
PLU de Taulignan – Révision n°1
2.3 Le cas échéant, la date d’approbation et l’adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
Commune de Taulignan
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
- Commune entière

3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du document et date d’approbation :
SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes approuvé le 10 avril 2020.
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
<input type="checkbox"/> Oui. <input checked="" type="checkbox"/> Non – Taulignan appartient au périmètre du SCOT Rhône Provence Baronnies <u>en cours d’élaboration.</u>
Si oui, nom du SCoT et date d’approbation :
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2022-2027 applicable depuis avril 2022.

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Lez validé le 20 octobre 2023 par la CLE Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la communauté de communes de l'Enclave des Papes et du Pays de Grignan (CCEPPG) adopté le 6 juin 2024.

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU

Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration

Oui

Non

Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale

Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

Le PLU a été approuvé le 20 décembre 2007.

Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?

Oui

Non

Si oui, préciser la date de l'actualisation

Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle

Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale

Oui

Non

[Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.](#)

Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

[Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.](#)

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

Révision n°1 du PLU de la commune de Taulignan

4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

1645 habitants (données INSEE 2021)

4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie totale
3465 hectares
3539 hectares selon SIG

Actuellement			Après révision		
Zones	(ha)	pourcentage de la superficie du territoire	Zones	(ha)	pourcentage de la superficie du territoire
Ua	11,18	0,32%	Ua	10,72	0,30%
Uc	23,15	0,65%	Uc	13,31	0,38%
Ud	42,33	1,20%	Ud	13,57	0,38%
			Uh	29,49	0,83%
1AUa	21,41	0,60%	AUc	0,81	0,02%
AU	12,36	0,35%			
UL	4,39	0,12%	Ue	2,42	0,07%
UE	0,51	0,01%			
NL	5,19	0,15%			
NC	0,93	0,03%			
1AUIa	2,80	0,08%			
Ui	4,97	0,14%	Ui	2,45	0,07%
			Uci	1,38	0,04%
			AUi	0,66	0,02%
A	596,65	16,86%	A	915,46	25,90%
Ab	754,01	21,31%	An	48,99	1,39%
Aa	237,32	6,71%	Ap	537,44	15,20%
			Aa	0,29	0,01%
			Ab	0,86	0,02%
N	1821,75	51,48%	N	1956,14	55,33%
			Npv	1,19	0,03%
Total	3539,00	100,00%	Total	3535,20	100,00%

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Les objectifs chiffrés fixés par le PADD du projet de révision du PLU de Taulignan sont les suivants :

Habitat

Une densité moyenne de 19 logements / hectare

Une capacité d'environ 4,75 hectares, localisée à l'intérieur de l'enveloppe urbaine du bourg, répartie entre :

- parcelles non bâties en dents creuses : 2,23 ha
- parcellaire partiellement bâti (fonds de jardins) pondéré par un taux de rétention foncière de 50% selon doctrine de la DDT de la Drôme : 1,19 ha,
- secteurs d'OAP permettant développer des formes d'habitat plus économes en espace (logements accolés et petits collectifs notamment), avec une densité moyenne de 18 à 23 logements par hectare : 1,34 hectares

Une partie de cette capacité contribuera à la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) pour 2,71 hectares. On pourra soustraire 0,19 hectare par la renaturation du sol après démolition de la construction initiale de l'établissement des Tilleuls. Soit une consommation d'ENAF nette de 2,53 hectares. Sur la période 2011-2021, 5,01 hectares ont été consommés sur les ENAF pour l'habitat.

Equipements publics

- La consolidation de la vocation du pôle sportif et culturel sans mobiliser de foncier supplémentaire.
- Des aménagements pour adapter la voirie à l'évolution de l'urbanisation et les réseaux aux besoins du territoire. Une partie de ces aménagements sera réalisée sur des espaces actuellement non artificialisés pour une surface cumulée de 0,21 hectare, sachant que 0,15 hectare pour des aménagements linéaires avec des largeurs très limitées, soit une consommation nette d'ENAF de 0,06 hectare.
- Un secteur Npv est délimité potentiellement mobilisable pour y installer une centrale solaire photovoltaïque. Ce secteur d'une surface de 1,19 ha (11866 m²) est situé sur l'ancienne décharge recensée dans la base de données BASIAS, soit une surface artificialisée.

Le tout représente une capacité de 1,4 hectares, dont 0,06 pris sur les ENAF.

Entre 2011 et 2021, 0,73 hectare a été consommés pour les équipements publics (salle des fêtes et parking).

Economie

- Préserver une capacité foncière mais réduite d'environ 2/3 par rapport à la version antérieure du document de planification.
- Les zones Ui sont ajustées à l'occupation réelle des parcelles, dégageant une capacité de densification très localisée (0,22 ha). La capacité foncière fléchée vers les activités économiques est donc principalement localisée dans la zone AUi délimitée au sud du chemin des Etangs en continuité de la SAFI, pour une superficie de 0,65 hectare, une partie étant localisée sur un remblai existant (0,34 ha). Une partie de la capacité de la zone AUi contribuera à la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) pour 0,31 hectare.
- D'autre part, les secteurs Uci permettront de gérer des activités existantes et leur confortement sur des terrains déjà artificialisés.

Ainsi le projet prévoit une capacité totale de 0,77 hectare pour permettre l'agrandissement des établissements industriels existants et l'installation de nouvelles activités le cas échéant, dont 0,31 ha consommant des ENAF.

Entre 2011 et 2021, le développement des activités économiques a mobilisé très peu de foncier (0,1 hectare).

Au total, le foncier mobilisé au PLU pour accueillir logements, activités et équipements cumule une capacité de 6,92 hectares, dont environ 2,70 hectares retenus et consommés sur les espaces naturels agricoles et forestiers. L'analyse de la consommation des espaces sur la période de septembre 2011 à août 2021 a démontré une consommation foncière de 5,85 hectares toutes vocations confondues. Depuis septembre 2021, 10 logements ainsi qu'un local professionnel ont été réalisés ou sont en cours de réalisation, sans consommation foncière supplémentaire sur des espaces naturels agricoles et forestiers.

Le projet de révision se traduit par une réduction nette d'environ 54 hectares des zones urbaines (zones U et AU indicées) par rapport au précédent PLU.

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

Les choix d'aménagement détaillés dans le PADD du PLU révisé entraînent une réorientation du projet communal, particulièrement sur les orientations du développement urbain, précisent les orientations en faveur des activités économiques et développent de nombreuses orientations environnementales.

Ces choix visent à conforter la position de Taulignan au sein de l'armature territoriale de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan et, et plus largement dans celle du futur SCOT. **Taulignan est identifié comme pôle relais** (cf. *diagnostic du territoire et mise en perspective – mai 2022*). Ces choix vont permettre d'accompagner l'évolution urbaine, démographique et économique de la commune, tout en valorisant son environnement rural et naturel.

Ainsi les objectifs et grands axes du PADD révisé visent :

- **Le maintien de la vitalité communale**, par le choix d'une croissance démographique modérée, ce qui induit le dimensionnement des besoins en logements, d'une capacité et de mesures pour accueillir des activités professionnelles diversifiées dans ou à proximité immédiate de l'urbanisation existante.
- **L'adaptation à la transition écologique** pour faire face au changement climatique, énergétique et écologique, en poursuivant sa politique de préservation des terres agricoles, naturelles et forestières, en promouvant une forme d'urbanisme plus adaptée, en veillant aux capacités d'alimentation en eau potable de la commune, en développant la production d'énergie renouvelable.

Le PADD s'articule autour de trois grands axes :

I. Préserver les grands équilibres urbain/rural à l'échelle communale

- 1/ Protéger les espaces agricoles, boisés et naturels
- 2/ Préserver l'ensemble des réservoirs de biodiversité et les fonctionnalités biologiques du territoire
- 3/ Protéger les ressources et assurer durablement l'alimentation en eau potable
- 4/ Se prémunir des risques

II. Assurer un développement urbain maîtrisé, respectueux des patrimoines

- 1/ Conforter Taulignan comme lieu de vie et d'échanges
- 2/ Avoir une urbanisation regroupée autour du centre ancien, et dégressive du centre vers la périphérie
- 3/ Préserver et mettre en valeur le patrimoine historique, architectural et rural de la commune, en particulier dans le centre-bourg médiéval.

III. Engager des moyens convergents et locaux pour la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique

- 1/ Gérer l'eau pluviale de la façon la plus naturelle possible
- 2/ Végétaliser et ombrager le tissu bâti
- 3/ Faire de la place aux mobilités douces
- 4/ Economiser l'énergie et diversifier les sources d'énergie
- 5/ Atténuer l'impact de l'urbanisation sur les ressources

Un quatrième axe précise les objectifs de modération de la consommation des espaces et de lutte contre l'étalement urbain.

Pour plus de précisions, voir chapitre 3.2.3 au rapport de présentation (pièce n°1.1) et le PADD (pièce n°2).

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

Oui

Non

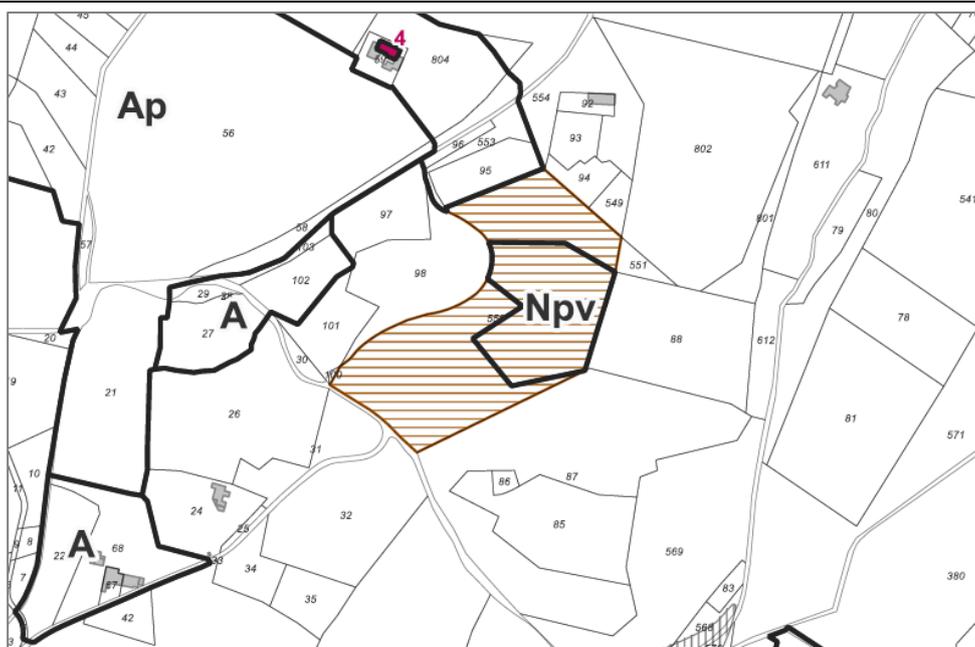
Si oui, préciser la localisation et la superficie

Plusieurs aspects dans la révision n°1 du PLU - voir les cartes au chapitre 3.5.3.1 du rapport de présentation (pièce n°1.1) :

- La révision n°1 supprime les zones AU indicées et AU strictes délimitées dans le PLU précédent ; elle n'a donc pas pour vocation à ouvrir des zones à urbaniser existantes. Cela concerne 32,45 ha.
- Les deux zones AU indicées (AUC et AUi) sont délimitées dans le PLU révisé sur des parcelles précédemment classées en zones U (Uc et Ui). L'objectif de ces zones AU indicées avec OAP (OA1 et OA3) est d'encadrer l'autorisation des constructions ; elles ont une superficie de 1,51 ha. Une partie de la zone AUi est délimitée sur un secteur de remblais existant et artificialisé (0,34 ha).
- La révision permet de classer en zone U des constructions existantes et un espace aménagé en cœur de village (parking du Pré Fabre), classés en zone A ou N au PLU de 2007, pour en préciser la gestion et encadrer les éventuelles évolutions. La totalité des secteurs couvre 2,05 ha.



La révision délimite un secteur Npv (potentiellement mobilisable pour y installer une centrale solaire photovoltaïque) sur la partie artificialisée de l'ancienne décharge recensée dans la base de données BASIAS pour une superficie de 1,19 ha.



Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

Oui

Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

L'évaluation des incidences des orientations du projet sur l'environnement, préservation et mise en valeur du territoire sont développés aux chapitres 4 et 5 du rapport de présentation.

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

La révision n°1 du PLU a pour objectif d'augmenter la densité globale au sein des zones mixtes constructibles :

- un ratio moyen de 16 logements par hectare a été retenu pour déterminer les besoins fonciers, alors que la densité moyenne observée entre 2011 et 2021 était de 9,4 logements par hectare ;
- la programmation des secteurs d'OAP, OA1 et OA2, ramenée à la surface de chaque secteur, vise une densité moyenne entre 18 et 23 logements par hectare : OAP1 (8051 m2) et OAP2 (6760 m2)



Localisation des 2 secteurs d'OAP

4.3.4 La procédure a pour objet :

- de créer un espace boisé classé

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Les EBC maintenus et/créés dans le cadre de la révision n°1 du PLU couvrent 54,55 hectares.

- de déclasser un espace boisé classé

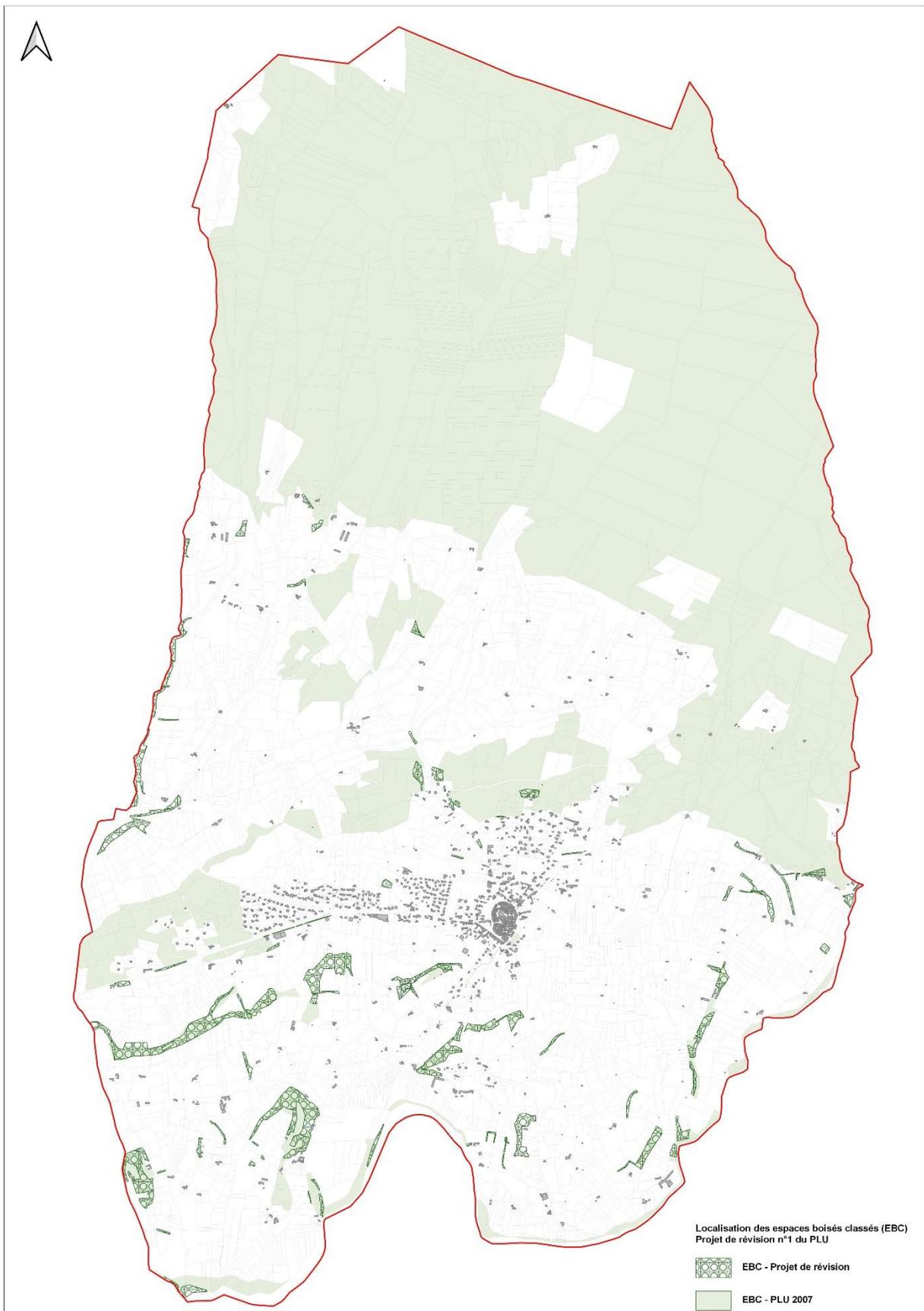
Oui

Non

Suppression des EBC

La révision déclassé 1 576,45 hectares d'espaces boisés classés. Cette évolution est liée au fait que la préservation des grandes étendues boisées est garantie par l'application du Code forestier concernant les opérations de défrichement soumises à des procédures d'autorisation strictes. C'est pourquoi, la commune de Taulignan n'a pas souhaité ajouter de disposition supplémentaire sur les vastes étendues boisées, qui sont de fait d'ores et déjà protégées.

Ainsi, seuls les espaces boisés de petites dimensions, localisés dans des secteurs potentiellement soumis à des pressions foncières (notamment à la proximité de parcelles bâties) ou stratégiquement positionnées pour des raisons paysagères ou de prévention des risques ont été figurés en Espaces Boisés Classés (EBC) au document d'urbanisme révisé.



Carte superposant les EBC du PLU de 2007 avec les EBC du projet de révision n°1.

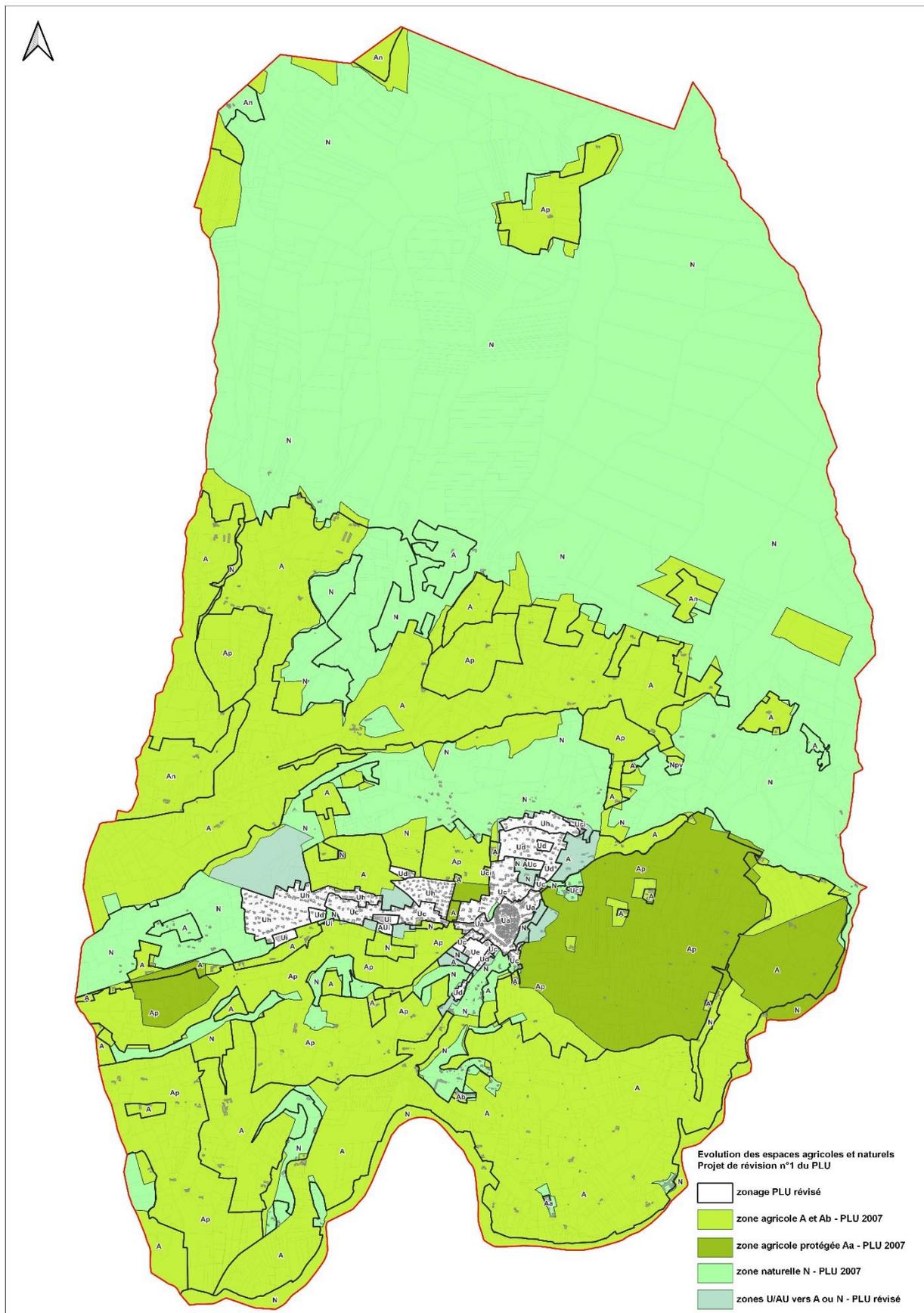
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies

La carte permet de visualiser en couleurs les zones A et N du PLU de 2007, et en contour noir le zonage du projet de révision n°1.



La révision n°1 du PLU permet de clarifier l'affectation du zonage A et N selon l'occupation des sols et les enjeux environnementaux et de paysage. La répartition évolue entre zones A et zones N comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

	Actuellement		Après révision	
Total zones A sans STECAL	1587,98	44,9%	1501,90	42,5%
Total zones N sans STECAL	1821,75	51,5%	1956,14	55,3%
Total	3409,73	96,3%	3458,03	97,8%

Cela présente un gain net global de 48,30 hectares au bénéfice des espaces agricoles, naturels et forestiers, gérés en zones A, Ap, An et N au PLU révisé.

Les STECAL (Aa, Ab et Npv) cumulent 2,34 hectares.

- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies

Comme indiqué au point 4.3.2, la révision permet de classer en zones U des constructions existantes et un espace aménagé en cœur de village (parking du Pré Fabre), classés en zone A ou N au PLU de 2007, pour en préciser la gestion et encadrer les éventuelles évolutions.

La totalité des secteurs couvre 2,05 ha. Ces espaces ne sont pas constitutifs d'ENAF.

- de créer de nouvelles protections environnementales

Oui

Non

Si oui, préciser les protections et leurs superficies

Les protections environnementales créées sont les suivantes ; elles sont représentées sur le plan 4.2.a :

- les zones humides (indiquées Zh) = 73,46 ha
- les secteurs d'intérêt scientifique – ZNIEFF, zone fonctionnelle du Lez, pelouses sèches, espaces d'intérêt écologique prioritaire à préserver de la charte du PNR des Baronnies Provençales - (indiquées Zs) = 908,23 ha
- la trame verte urbaine fonctionnelle (indiquée Ztvf) = 5,26 ha
- la trame verte urbaine structurante (indiquée Ztvu) = 1,53 ha
- les terrains cultivés protégés en milieu urbain (indiqués Ztcp) = 2,16 ha

D'autres protections environnementales sont créées, en lien avec le paysage et le patrimoine (éléments naturels remarquables du paysage) ; elles sont représentées sur le plan 4.2.b :

- les espaces naturels harmonieux = 42,26 ha
- les haies et alignements d'arbres = 5 900 ml,
- les arbres isolés.

Pour plus de complément, voir chapitre 3.5.4 au rapport de présentation (pièce 1.1).

En complément, la révision n°1 du PLU comprend une OAP thématique « La valorisation des fonctionnalités biologiques et climatiques du patrimoine naturel » (dans la pièce n°3).

Cette OAP thématique intègre également la préservation des espaces de garrigues sur une superficie totale de l'ordre de 230 hectares.

- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels

Oui

Non

Si oui, préciser les protections et leurs superficies

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la rubrique 3.1 , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les effets
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Site inscrit de l'enceinte fortifiée de Taulignan (le 1er juin 1943).
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations (PPRNI) "bassin versant du Lez" approuvé le 18 décembre 2006 qui identifie des zones confrontées à des aléas forts de crues rapides le long du Lez, du ravin de la Riaille et de la Chalerne.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	19 activités actuelles ou passées figurant à l'inventaire Basias dont le site de l'ancienne décharge de résidus urbains de Taulignan (site référencé RHA2602602).

l'article L. 515-12 du code de l'environnement			
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Temple protestant route de Nyons inscrit à l'inventaire des monuments historique et son périmètre de protection de covisibilités de 500 mètres
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	13 zones humides sont inventoriées sur le territoire de Taulignan, principalement en accompagnement des différents cours d'eau que sont le Lez, la Riaille, la Chalerne, la Berre, le Charroux et Seynières.
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucun corridor surfacique d'importance régionale n'est identifié sur le territoire de Taulignan au SRADDET. Les ZNIEFF de type I mentionnées ci-après figurent en tant que réservoirs de biodiversité et les cours d'eau sont identifiés comme constitutif de la trame bleue territoriale.
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	2 ZNIEFF de type I sont présentes sur Taulignan : - "Bois de Taulignan" localisé à l'extrémité Nord-Est du territoire à l'écart des secteurs urbanisés, - "Ripisylve et lit du Lez" couvrant le cours d'eau et les zones humides associées au Sud.
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PLU en vigueur identifie la presque totalité des boisements de la commune en Espaces Boisés Classés (EBC).

prévue à l'article L. 141-1 du code forestier			
Autre protection	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Taulignan s'inscrit en frange Nord-Ouest du territoire couvert par le Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales à la jonction des "Marches" (zone de transition) et du "Cœur des Baronnies Provençales".
5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les périmètres couverts par la servitude d'utilité publique induite par l'application du PPRNi du versant du Lez sont reportés de façon spécifique au document graphique du règlement du PLU révisé (Pièce 4.2a). Les secteurs de développement urbain (OAP sectorielles) ne sont pas concernés par ces délimitations.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Délimitation d'un STECAL sur le site de l'ancienne décharge pour permettre l'émergence à terme d'un projet de centrale photovoltaïque . Bien entendu le développement d'un projet sur ce site se conformera aux exigences réglementaires en termes de prise en compte de l'utilisation passée de ce site. Ce choix de site présente l'avantage d'éviter d'induire des incidences sur les espaces agricoles et naturels de Taulignan.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les "espaces d'intérêt écologique prioritaire à préserver de la charte du PNR ont été

			intégrés à la trame spécifique des espaces naturels d'intérêt scientifique (Zs) afin d'assurer la préservation dans le cadre du PLU révisé.
5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Prise en compte du site inscrit de l'enceinte fortifiée de Taulignan au PLU révisé.
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les OAP sectorielles n°1 et n°2 sont couvertes par le périmètre de protection du Temple Protestant (monument historique). La consultation de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) sera donc nécessaire en phase opérationnelle en fonction du phasage de ces opérations afin de respecter les dispositions inhérentes à cette protection.
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les zones humides recensées sur Taulignan dans le cadre de l'inventaire départemental et complétées lors des prospections de terrain ont été inscrites de façon spécifique au PLU révisé afin de garantir leur conservation (trame Zh). La presque totalité des zones humides (à l'exception de la Riaille à l'Est du bourg) a été classée en zones à vocation agro-naturelle (zones N, An Ap et A). Les zones urbaines actuelles et futures (OAP) ne concernent pas de délimitations de zones humides.

D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La commune a souhaité préserver les continuités biologiques fonctionnelles de son territoire conformément à son PADD. Cet important travail a été détaillé dans le cadre d'une OAP thématique intitulée "La valorisation des fonctionnalités biologiques et climatiques du patrimoine naturel" complétée de 2 cartes afin de recenser les "réservoirs de biodiversité" allant au-delà des ZNIEFF, ainsi que les espaces fonctionnels ou corridors.</p> <p>Ce travail a également été décliné au sein de l'enveloppe urbaine où le PLU identifie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une trame verte fonctionnelle "Ztvf", - une trame verte urbaine structurante "Ztvu", <p>En complément des zones humides (Zh) constitutives de la trame bleue.</p> <p>La révision du PLU a enfin mis en avant le rôle fonctionnel joué par les terrains cultivés traditionnellement présents au cœur du tissu urbanisé. Le PLU identifie clairement ces parcelles en "secteurs Ztcp (terrains cultivés protégés en zones urbaines)".</p>
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les réservoirs de biodiversité que constituent notamment les ZNIEFF de type I ont été intégrés à un tramage spécifique afin d'en assurer leur protection : trame Zs correspondant aux "espaces naturels d'intérêt scientifique".
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La trame verte boisée a fait l'objet d'un recensement spécifique dans le cadre du diagnostic conduisant la commune à inscrire la protection EBC que sur les formations de petite dimension et présentant un enjeu de conservation. Parallèlement le PLU identifie les haies, alignements d'arbres et arbres remarquable isolés afin de les préserver au

			titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme. Ces éléments du patrimoine naturel ont été reportés sur un plan réglementaire spécifique et font partie de l'OAP thématique.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les dispositions spécifiques inscrites en Zh et Zs visent à préserver les enjeux environnementaux liés à la présence de zones humides et/ou de secteurs d'intérêt environnemental et écologique, participant à un équilibre et à la qualité des milieux agro-naturels. Les dispositions spécifiques inscrites en Ztvf, Ztvu et Ztcp visent à préserver les enjeux fonctionnels en lien avec la trame vert et avec le maillage de terrains cultivés protégés en milieu urbain (truffières et jardins maraichers et horticoles). Les haies et alignements d'arbres font également l'objet d'une telle protection.
Autre protection	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les "espaces d'intérêt écologique prioritaire à préserver de la charte du PNR ont été intégrés à la trame spécifique des espaces naturels d'intérêt scientifique (Zs) afin d'en assurer la préservation dans le cadre du PLU révisé.

5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?

- Oui
 Non

Si oui, précisez :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

7. Autres procédures consultatives
7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées
Septembre 2024
7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)
CDPENAF

7.3 Procédure de participation du public envisagée
- enquête publique <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
- participation du public par voie électronique <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser lesquelles
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- autre, préciser les modalités
Enquête auprès des agriculteurs. Mise en œuvre des modalités de concertation : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ouverture à la mairie d'un registre pour recueillir les observations éventuelles, ▪ Adresse mail dédiée pour recueillir les observations éventuelles par voie numérique, ▪ Dossier de concertation disponible en mairie durant toute la procédure, ▪ Mise en ligne sur le site internet de la mairie de l'état d'avancement du projet, des documents présentés au public : articles de presse et du journal municipal, documents supports des réunions publiques et leur compte-rendu, dossier de concertation complété durant la procédure, ▪ Articles dans la presse locale et le journal municipal, ▪ Organisation de trois réunions-débats publics aux étapes importantes de l'élaboration du projet de PLU.

8. Annexes		
8.1 Annexes obligatoires		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (rubrique 2.5).	<input type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation (rubrique 6)	<input type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input type="checkbox"/>
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant		

Veillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent

Délibération de prescription de la révision du PLU (rubrique 2.2)
Bilan de la concertation (rubrique 7.3)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

(personne publique responsable)

Fait à	Taulignan	le,	8 juillet 2024
Nom	MARTIN	Prénom	Jean-Louis
Qualité	Maire		

Signature

Le Maire,

Jean-Louis MARTIN

